



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-IRÈNE



CANADA PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINTE-IRÈNE

Sainte-Érène, le 26 janvier 2021

Procès-verbal de la séance **extraordinaire** du conseil municipal, tenue le lundi 25^e jour du mois de janvier 2021 à 19h00 au centre municipal et communautaire situé au 362, rue de la Fabrique, à Sainte-Érène. Sous la présidence du maire, monsieur Jérémie Gagnon.

La présente assemblée est effectuée à huis clos en raison de la propagation de la Codiv-19. (*Coronavirus*) et du confinement imposé du 9 janvier au 8 février 2021 par le Ministre François Legault,

Sont présent (e) s :

M. Sébastien Lévesque, conseiller :	Siège # 1
M ^{me} Nancy Lizotte, conseillère :	Siège # 2
M. Tommy Turgeon, conseiller :	Siège # 3
M ^{me} Sarah-Maude Dubé, conseillère :	Siège # 4
M. Nelson Thériault, conseiller :	Siège # 6

formant ainsi le quorum et tous déclarent avoir reçu l'avis de convocation par courrier électronique.

Est aussi présente M^{me} Hélène, directrice générale par intérim de la municipalité de Sainte-Érène et qui est secrétaire de l'assemblée.

09-01-2021

1. Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19h00 par le maire, Jérémie Gagnon.

10-01-2021

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Nancy Lizotte, appuyé par Nelson Thériault, d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du règlement # 326-2020 fixant le taux de taxation et de tarification 2021
4. Adoption du budget 2021
5. Levée de la séance extraordinaire

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11-01-2021

3. Adoption du règlement # 326-2020 fixant le taux de taxation et de tarification 2021

Ayant pour objet d'établir le programme triennal des immobilisations, fixer le taux de la taxe foncière générale ainsi que les tarifs de compensations pour les services de vidange, eau et égout;



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-IRÈNE

ATTENDU qu'en vertu de l'article 954.1, le conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU que les articles 262, 263 et suivants de la loi sur la fiscalité municipale permettent au conseil d'une municipalité de prévoir les règles applicables au paiement;

ATTENDU qu'un avis de motion de ce règlement a été donné à la séance régulière du conseil municipal du lundi 7^{ème} jour de décembre 2020;

Article 1

Le taux de la taxe foncière est fixé à 0.71 \$/100 \$ d'évaluation conformément au rôle en vigueur au 1er janvier 2021.

Article 2

Les taux des taxes foncières spéciales identifiées ci-dessous sont fixes pour l'année fiscale 2021 conformément au rôle d'évaluation en vigueur le premier janvier 2021.

Taxe foncière spéciale « Sécurité Publique »	0.08/ 100 \$
Taxe foncière spéciale « Quotes-parts versées »	0.33/ 100 \$

Article 3 (tarifications)

Le tarif pour la collecte et la disposition des ordures ménagères pour l'année 2021 est fixé à 165.00 \$ pour l'unité de référence « 1 » identifié au tableau des unités suivant et ce, pour tous les immeubles identifiés;

- 1) 165.00 \$ par unité de logement utilisée à des fins d'habitation (saisonnier ou à l'année), située sur le réseau desservi par le service de cueillette dont les chemins sont accessibles à l'année;

165.00 \$ (1 unité de logement) pour tous les lieux qui servent de résidence ou de domicile et qui ne correspondent pas aux caractéristiques énumérées à l'alinéa précédent et de manière non limitative, aux maisons de chambres;

- 2) 82.50\$ (1/2 unité de logement) pour les résidences (chalets ou autres) qui sont situés sur des routes « non déneigées » et qui ne sont pas habités à l'année;

- 3) 165.00 \$ (1 unité de logement) par ferme (carte de producteur);

- 4) 412.50 \$ (2.5 unités de logement) pour les établissements utilisés à des fins commerciales ou professionnelles ou service privé; (atelier de mécanique)

- 5) 160.00 \$ (1 unité de logement) pour les établissements utilisés



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-IRÈNE

à des fins commerciales ou à des fins professionnelles ou service privé et qui sont situés dans des unités de logements utilisées à des fins d'habitation; (bureau de poste)

- 6) 495.00 \$ (3 unités de logement) pour les établissements utilisés à des fins industrielles, c'est-à-dire, pour les établissements où l'on fait de la fabrication ou de la transformation de matières; (serres, carrières sur roc, centre de débitage)
- 7) 165.00 \$ (1 unité de logement) pour les établissements utilisés à des fins commerciales ou professionnelles ou service privé; (fraisière)
- 8) 660.00 \$ (4 unités de logement) pour les services d'un dépanneur;
- 9) 7 425.00 \$ (45 unités de logement) pour le parc régional de Val-D'Irène;

N.B. À déterminer pour tous les autres immeubles qui servent à des fins qui n'ont pas été précédemment énumérés.

Ces taux peuvent être révisés en tout temps par simple résolution du conseil et peuvent également être établis différemment par le conseil au moment de l'adoption des prévisions budgétaires annuelles.

Le tarif pour les services d'entretien du réseau d'égout du secteur de Val-D'Irène est fixé comme suit :

- 10) 249.00 \$ par logement
- 11) 125.00 \$ par terrain vacant

et ce, pour chaque propriétaire d'un immeuble desservi par le réseau d'égout du secteur de Val-D'Irène.

- 12) Une tarification supplémentaire fixée à 64.00 \$, soit un taux suffisant pour combler le remboursement de l'emprunt sera prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble desservi par le réseau d'égout sanitaire du secteur de Val-D'Irène suivant les catégories identifiées au tableau du règlement d'emprunt # 01-2006.
- 13) Une tarification supplémentaire fixée à 56.00 \$ par année sur une période de 7 ans sera prélevée de chaque propriétaire d'un immeuble utilisant le réseau d'égout de Val-D'Irène selon le nombre d'unités de logements « habités ou non à l'année » dans le but de créer une réserve pour subvenir à la réfection et à l'entretien du médium filtrant Biosor, règlement # 293-2016
- 14) Une taxe spéciale de 111.00 \$ par année, sera prélevée sur une période de 7 ans à tous les utilisateurs du réseau afin de combler le remboursement d'un emprunt sans intérêt accordé à même le fond de roulement de la municipalité, pour le



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-IRÈNE

remplacement obligatoire du médium filtrant Biosor, règlement
296-2016

- 15) Une tarification supplémentaire fixée à 40.00 \$, soit un taux suffisant pour combler le remboursement des intérêts sur le règlement d'emprunt temporaire # 309-2018, servant à la réfection de la route de Val-D'Irène, laquelle sera prélevée à chaque propriétaire de la municipalité. Ce montant sera réajusté annuellement lors de l'adoption ultérieure du règlement d'emprunt permanent.

Le tarif pour les services d'entretien du réseau d'aqueduc est fixé comme suit :

Une (1) unité = 311.00 \$ secteur Val-D'Irène

Une (1) unité = 412.00 \$ secteur Village

Catégories d'immeubles ou d'usages desservis	Unité	Taux
16) Immeuble résidentiel (chaque logement) VD	1	311 \$
17) Parc régional Val-D'Irène	45	13 995 \$
18) Terrain vacant VD	1	155 \$
19) Immeuble résidentiel (chaque logement) Village	1	412 \$
20) Ferme	3	824 \$
21) Ferme avec animaux en fonction du nombre d'animaux		
	(1 à 50 têtes)	4 1648 \$
	(51 à 100 têtes)	5 2060 \$
	(101 têtes et plus)	6 2472 \$
22) Alliance forestière Nemtayé	3.5	1 442 \$
23) Coop Ste-Irène	2.5	1030 \$
24) Fabrique	1.5	618 \$
25) Maison avec bureau de poste	1.25	515 \$
26) Atelier de mécanique et entrepôt	2	618 \$
27) Municipalité (garage et centre)	4.5	1854 \$
28) École	2	824 \$
29) Terrain vacant (village)	2	206 \$

ARTICLE 4 - Paiement

Chaque fois que le total de toutes les taxes (y compris les tarifs et les compensations) à l'égard d'un immeuble imposable porté au rôle d'évaluation dépasse 300 \$ pour chacune des unités d'évaluation, le compte est alors divisible en trois versements égaux. L'échéance pour le premier ou unique versement est fixé le 1^{er} avril de chaque année. L'échéance du deuxième versement est fixée le 1^{er} juillet de chaque année et l'échéance du troisième versement est fixée le 1^{er} octobre de chaque année.

Aucun recours en recouvrement ne peut être exercé contre un débiteur qui a fait ses versements selon les exigences prescrites.

Les prescriptions d'exigibilité des taxes municipales mentionnées ci-dessus s'appliquent également aux suppléments de taxes



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-IRÈNE

municipales (certificats d'évaluation périodique) ainsi qu'à toutes taxes exigibles, à la suite d'une correction au rôle d'évaluation en vigueur.

Lorsqu'un versement n'est pas fait à son échéance, le solde devient exigible. L'intérêt et le délai de prescription applicables au compte de taxe s'appliquent alors au solde. Le taux d'intérêt (en utilisant la méthode adoptée du taux variable) pour tous les comptes dus à la municipalité est fixé à 12 % pour l'exercice financier 2021. Paiement par chèque : des frais de 15.00 \$ seront exigés pour tout effet retourné pour provision insuffisante.

À la suite de lecture faite du règlement # 326-2020 fixant le taux de taxation et de tarification 2021, il est proposé par madame Sarah-Maude Dubé, appuyé par Nelson Thériault, d'adopter ce celui-ci tel que déposé.

12-01-2021

4. Adoption du budget 2021

Considérant : qu'en vertu de l'article 954.1, le conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent ;

Considérant qu' : un avis public a été publié le 7 décembre 2020;

Il est proposé par Sébastien Lévesque et appuyé par Nancy Lizotte, d'autoriser les dépenses suivantes pour l'année financière municipale 2021 et à y approprier les sommes nécessaires à savoir :

Budget adopté pour l'année 2021

Administration générale :	327 324.18 \$
Sécurité publique :	77 237.65 \$
Transport - Déneigement - voirie :	477 218.64 \$
Hygiène du milieu :	154 103.17 \$
Aménagement URB, et Développement	41 828.06 \$
Communautaire, Loisirs et culture :	30 723.00 \$
Dette à long terme et frais de financement :	137 339.00 \$
Total section - Dépenses :	1 245 773.70 \$

Pour payer les dépenses mentionnées ci-dessus, le conseil prévoit les recettes suivantes :

Taxes et tarification :	724 871.16 \$
Paiement tenant lieu de taxes	16 771.00 \$
Autres recettes et sources locales	126 783.00 \$
Transfert, entente et partage	377 348.54 \$
Total section - Dépenses :	1 245 773.70 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



MUNICIPALITÉ DE SAINTE-IRÈNE

N° de résolution
ou 10-01-2021

Levée de la séance

Il est proposé par Nancy Lizotte, appuyé par Nelson Thériault, de lever la séance à 19h30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

M. Jérémie Gagnon
Maire

M^{me} Hélène Cloutier
Directrice générale par intérim